

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale à compter du 1^{er} janvier 2015

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée délibérante doit voter chaque année, avant le 15 avril, les taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

La direction des finances publiques a notifié les bases de ces différentes taxes.

Le taux 2014 pour la CFE était de 26,81% comme en 2013.

Pour la taxe d'habitation, le taux pour l'agglomération en 2014 était de 9,01% comme en 2013.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux était de 2,25% pour 2014 comme en 2013.

Il est proposé au conseil de maintenir ces 3 taux au même niveau pour l'année 2015 et de mettre en place la taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de 1 %, neutre pour la grande majorité des contribuables puisque le taux de la taxe sur les ordures ménagères sera diminuée d'autant.

Les taux des autres impôts sont fixés au niveau national.

* * * * *

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'état fiscal 1259 FPU du 16 mars 2015,

CONSIDERANT que le produit de fiscalité directe locale (CFE, TH, TFNB) nécessaire à l'équilibre du budget est de 10 759 000 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir le taux de la cotisation foncière des entreprises à 26,81%,
- de ne pas modifier les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties soit respectivement 9,01% et 2,25%.
- de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1 %

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 17/04/2015

Publié au siège de la CAPC, le 16/04/2015

n° 2529

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER